

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, vingt-huitième jour du mois de mars deux mille dix-neuf (28 mars 2019), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Madame Mariannick Mercure, Représentante de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

ABSENTS

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2019-03-4922

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE / NOMINATION D'UN
GREFFIER ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

ATTENDU qu'en l'absence du greffier et secrétaire, maître Stéphane Lemire, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un greffier et secrétaire d'assemblée pour la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de nommer monsieur Pierre Tardif, directeur général, à titre de greffier et secrétaire d'assemblée pour la présente séance, et ce, en remplacement de maître Stéphane Lemire, greffier et secrétaire, présentement absent.

Il est également résolu que monsieur Pierre Tardif, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer les résolutions adoptées lors de la présente assemblée, de même que le procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-03-4923

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, appuyée par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée / nomination d'un greffier et secrétaire d'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018
7. Dépôt du tableau de la trésorière prévu à l'article 12 de l'entente constitutive de la Régie
8. Règlement 2019-03-40 modifiant le Règlement de tarification de l'année 2019
9. Financement par crédit-bail - Fourniture de quatre remorques à plancher mobile pour le transport de matières résiduelles (OS-830)
10. Financement par crédit-bail - Fourniture d'un camion dix roues équipé d'une benne à chargement avant (OS-832)
11. Travaux de recouvrement final des cellules #2 et #3 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-833)
12. Autres sujets
 - Autorisation de signature d'un contrat d'achat-vente de gaz naturel renouvelable et d'un contrat de service pour la réception de gaz naturel avec l'entreprise Énergir
 - Autorisation d'octroi du contrat OS-843 pour la construction d'un mur-écran composé d'arbres sur le site du LET de Saint-Étienne-des-Grès
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-03-4924

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
21 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 21 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-03-4925

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, appuyée par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2018**

La trésorière dépose le rapport financier de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport du vérificateur.

**DÉPÔT DU TABLEAU DE LA TRÉSORIÈRE PRÉVU À
L'ARTICLE 12 DE L'ENTENTE CONSTITUTIVE DE LA
RÉGIE**

La trésorière dépose, conformément à l'article 12 de l'entente constitutive de la Régie, un tableau de répartition lié à la population des membres de la Régie. La source de ce tableau est le décret 1421-2018 publié dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 2018.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

RÉGL.: 2019-03-40

**RÈGLEMENT 2019-03-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
TARIFICATION DE L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le Règlement numéro 2019-03-40 modifiant le Règlement de tarification 2018-09-39 :

ARTICLE 1

Le règlement de tarification 2018-09-39 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 2 :

« Nonobstant ce qui précède, l'alinéa 1 de l'article 2 ne s'applique pas aux personnes morales de droit public. ».

ARTICLE 2

Ce règlement modifiant le règlement de tarification 2018-09-39 entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Rés.: 2019-03-4926

**FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL - FOURNITURE DE
QUATRE REMORQUES À PLANCHER MOBILE POUR LE
TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (OS-830)**

ATTENDU la résolution 2018-11-4875 autorisant l'octroi du contrat OS-830, pour la fourniture de quatre remorques à plancher mobile pour le transport de matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Deloupe inc., pour un montant total de 554 048 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis;

ATTENDU que l'article 9.8 de la section des clauses générales du devis OS-830 prévoit que si la Régie choisit de conclure un contrat de crédit-bail et qu'elle donne un avis écrit à l'adjudicataire, ce dernier doit alors conclure avec le crédit bailleur désigné par la Régie le contrat relatif à l'acquisition de quatre remorques à plancher mobile pour le transport de matières résiduelles;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, appuyée par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser le financement par crédit-bail, avec la Banque Royale, dans le cadre du contrat OS-830, pour la fourniture de quatre remorques à plancher mobile pour le transport de matières résiduelles.

Il est également résolu de signifier l'exercice de ce choix de financement à l'entreprise Deloupe inc. afin que cette dernière puisse conclure avec la Banque Royale le contrat d'acquisition de quatre remorques à plancher mobile pour le transport de matières résiduelles, et ce, conformément à l'article 9.8 précité.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-03-4927

**FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL - FOURNITURE D'UN
CAMION DIX ROUES ÉQUIPÉ D'UNE BENNE À
CHARGEMENT AVANT (OS-832)**

ATTENDU la résolution 2018-2-4888 autorisant l'octroi du contrat OS-832, pour la fourniture d'un nouveau camion dix roues équipé d'une benne à chargement avant, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Groupe Environnemental Labrie inc., pour un montant total 321 249.29 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis;

ATTENDU que l'article 9.8 de la section des clauses générales du devis OS-832 prévoit que si la Régie choisit de conclure un contrat de crédit-bail et qu'elle donne un avis écrit à l'adjudicataire, ce dernier doit alors conclure avec le crédit bailleur désigné par la Régie le contrat relatif à l'acquisition d'un camion dix roues équipé d'une benne à chargement avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser le financement par crédit-bail, avec la Banque Royale, dans le cadre du contrat OS-832, pour la fourniture d'un nouveau camion dix roues équipé d'une benne à chargement avant.

Il est également résolu de signifier l'exercice de ce choix de financement à l'entreprise Deloupe inc. afin que cette dernière puisse conclure avec la Banque Royale le contrat d'acquisition d'un nouveau camion dix roues équipé d'une benne à chargement avant, et ce, conformément à l'article 9.8 précité.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-03-4928

**TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES #2
ET #3 AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-833)**

ATTENDU qu'il faut faire des travaux de recouvrement final des cellules #2 et #3 au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU qu'il faut effectuer la construction d'un système d'imperméabilisation à l'aide de géosynthétique sur la zone de recouvrement et de raccordement aux installations de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU qu'il faut installer du géocomposite de drainage de type draintube et des travaux de raccordement au système de drainage du biogaz;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres:

Entreprises	Prix total (taxes en sus)
Membranes FR Liners	463 625.40 \$
Texel Geosol	441 002.86 \$
Solution Optimum	569 003.85 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-833 pour la réalisation des travaux le recouvrement final des cellules 2 et 3 au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Texel Geosol, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-03-4929

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT
D'ACHAT-VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE ET
D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉCEPTION DE
GAZ NATUREL AVEC L'ENTREPRISE ÉNERGIR**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser le président ou le directeur général ou le greffier à signer avec l'entreprise Énergir un contrat d'achat-vente substantiellement conforme à un projet daté du 13 février 2019.

Il est également résolu d'autoriser le président ou le directeur général ou le greffier à signer avec l'entreprise Énergir un contrat de service pour la réception de gaz naturel substantiellement conforme à un projet daté du 13 février 2019.

Il est également résolu d'autoriser le président ou le directeur général ou le greffier ou la trésorière à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-03-4930

**AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT OS-843 POUR LA
CONSTRUCTION D'UN MUR-ÉCRAN COMPOSÉ D'ARBRES
SUR LE SITE DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

ATTENDU que l'appel d'offres public OS-843 pour la construction d'un mur-écran composé d'arbres au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne sera publié le 30 mars 2018;

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures à octroyer au plus bas soumissionnaire conforme le contrat OS-843 pour la construction d'un mur-écran composé d'arbres sur le site du LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-03-4931

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures trente minutes (18 h 30).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE